



CHU
Poitiers

DIRECTION GÉNÉRALE

Anne COSTA
Directrice générale

Séverine MASSON
Directrice générale adjointe

Arnaud BERNET
Directeur de cabinet

MONSIEUR DOMINIQUE ROYUX
TOIT DU MONDE
31 RUE DES TROIS ROIS
86000 POITIERS

Poitiers, le 3 août 2023

Objet : Convention de partenariat

Monsieur le Président,

Le 22 mai dernier, puis le 27 juin, vous m'avez écrit afin que je reconsidère la décision prise par le CHU de POITIERS de dénoncer la convention de partenariat fondant le Relais Georges Charbonnier.

Vous qualifiez notre décision de « gravissime », de « contraire à l'intérêt général » et exprimez votre « profond désaccord ».

Comme toute convention, celle qui fonde le Relais Charbonnier peut être dénoncée par l'une des parties, unilatéralement, pour des motifs qui lui sont propres : le Relais ne constituant pas une personne morale, la décision du CHU de POITIERS respecte ce cadre conventionnel, notamment son chapitre IV.

En 2019, le CHU de POITIERS a fortement contribué au projet d'établissement du Relais Charbonnier. Toutes les parties ont souligné que le résultat de ce projet était insuffisant, et que le fonctionnement du Relais était devenu problématique. Auriez-vous oublié ce constat ?

A plusieurs reprises, des professionnels de la PASS ont fait part de leur difficulté désormais majeure à exercer leur métier dans des conditions de sécurité, de confidentialité et de professionnalisme minimales.

N'avons-nous pas, ensemble, en COPIL, tout au long des années 2021 et 2022, essayé de trouver des solutions ?

La Direction du CHU de POITIERS a écouté son équipe, confrontée, à ses dépens, à des glissements de tâches récurrents et incompatibles avec leur mission de soin.

La mission de veille sociale, qui ne relève pas de la compétence propre du CHU de POITIERS, mais à laquelle il participe, atteint ses limites en dépit de la mise en œuvre des haltes répit, halte d'hiver, halte d'été.

Il m'appartient de garantir à la PASS d'exercer sa mission de soins. La PASS est un dispositif médico-social d'accompagnement de patients devant être réintégrés dans les soins communs.

L'instruction de 2022 renforçant les outils et les missions des PASS me fait considérer que le guichet unique n'est plus adapté à notre mission.

Je maintiens donc, suite à l'annonce de notre accord commun avec la Maire, ma décision de créer un cabinet médical de consultation pour la PASS, la PASS dentaire, le CLAT, le CEGID, dans un lieu exclusivement dédié aux soins, en capacité de surmonter les écueils d'une prise en charge devenue massive (500 passages en 2002, 2500 en 2022). Nous ne reconstituerons pas un Relais Charbonnier.

Je m'abstiendrai de tout avis sur la prise en charge sociale des publics précaires, car cela n'est pas de la compétence de l'Hôpital. Les assistantes sociales de la PASS n'ouvrent que les droits « santé » des patients pour accélérer leur retour dans le droit commun, et non les droits de tous les publics.

Il est faux d'affirmer que le CHU cesse d'exercer sa mission, puisque ma décision conduit à renforcer le temps consacré aux soins par la PASS. A Poitiers, contrairement à de nombreux hôpitaux dans lesquels la PASS est située aux urgences, nous conserverons une implantation dans la Cité, extra hospitalière, avec l'objectif de remplacer un flux non régulé, subi, adressé à notre équipe soignante, par des filières de soins et une mobilité accrue, actuellement limitée.

Nous le ferons mieux en sortant d'un accueil de jour social qui, je le souligne, n'est pas de la compétence hospitalière. Ce n'est pas la promiscuité géographique qui permet de dispenser correctement les soins aux patients, mais d'avoir des professionnels fidèles à leur engagement centré sur le patient dans des locaux soignants.

L'accès des patients à la PASS est garanti, non par la convention Relais Georges Charbonnier, mais par la législation et la réglementation. A compter de janvier 2024, les patients admis à la PASS seront intégrés dans chaque filière révisée : urgence, programmé, consultation spécialisée.

J'ajoute, enfin, que la prise en charge de l'accès des personnes précaires aux soins constitue une des composantes du futur projet d'établissement du CHU (2024-2028) non seulement à Poitiers, mais également sur les autres sites du CHU (Châtelleraut, Loudun, Montmorillon) conformément aux travaux du projet régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS) actuellement conduits par l'ARS.

L'adaptation est un principe régissant les services publics ; la PASS s'adapte à la mutation des problématiques, celle de Poitiers aussi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Anne COSTA

Directrice Générale

Copie :

Monsieur Benjamin DAVILLER, Directeur – Délégation Départementale de la Vienne

Monsieur Christophe BALTUS, Directeur du Site de POITIERS

Madame Milianie LE BIHAN, Cadre référent PASS du CHU de POITIERS

Monsieur le Professeur Olivier MIMOZ, Chef du GHT Urgences & SAMU86 de la Vienne